

[Français]

LA DISTRIBUTION DU «HANSARD»

Question n° 1647—**M. Caouette:**Combien de personnes reçoivent le *hansard*, par province a) en anglais, b) en français?**L'hon. D. C. Jamieson (ministre de la Production de défense):**

Province	En anglais	En français
Québec	1,250	1,992
Ontario	6,456	533
Manitoba	820	11
Saskatchewan	688	6
Alberta	1,092	8
Colombie-Britannique	1,471	8
Nouveau-Brunswick	361	67
Nouvelle-Écosse	658	5
Île-du-Prince-Édouard	133	—
Territoires du Nord-Ouest	34	2
Yukon	26	—
Terre-Neuve	214	—

[Traduction]

LES PRÊTS NON RECOUVRABLES AUX ÉTUDIANTS

Question n° 1675—**M. Hales:**

1. Combien de prêts aux étudiants des banques à charte ont-elles retournés au gouvernement fédéral à titre de sommes non recouvrables, depuis l'entrée en vigueur du régime canadien des prêts aux étudiants?

2. A combien s'élevaient ces prêts?

3. Le gouvernement a-t-il eu recours à une agence de recouvrement pour percevoir les prêts considérés comme non recouvrables?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. En vertu de l'article 8 de la loi sur les prêts aux étudiants, l'obligation de l'emprunteur s'éteint en cas de décès de ce dernier, à la suite de quoi elle devient payable par le gouvernement au nom de l'emprunteur. Depuis l'entrée en vigueur du régime jusqu'au 31 décembre 1968, 246 réclamations ont été payées en vertu de l'article 8. Ces réclamations ne sont pas recouvrables auprès de la succession des emprunteurs décédés.

En vertu de l'article 9 de la loi, le gouvernement est prié de rembourser la banque de la perte subie relativement à des prêts dus et non remboursés. Depuis l'entrée en vigueur du régime jusqu'au 31 décembre 1968, 861 réclamations ont été payées en vertu de cette disposition, y compris 321 à l'égard de frais non imputables aux emprunteurs.

2. Réclamations pour cause de décès, \$137,358; Réclamations pour frais seulement, \$21,633; Réclamations de principal, \$567,138; Total \$726,129.

3. Quand une réclamation est payée à un prêteur en vertu de l'article 9 à l'égard du

[L'hon. M. Jamieson.]

principal et des intérêts, les obligations de l'emprunteur sont alors envers la Couronne. Quand l'adresse de l'emprunteur est connue, le prêteur qui a consenti le prêt, poursuit le recouvrement au nom du gouvernement. Dans les cas où les prêteurs n'ont pu retrouver les emprunteurs (environ 250 cas), les comptes ont été confiés à titre d'essai à une agence spécialisée de recouvrement.

LES PROTESTATIONS CONTRE L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL

Question n° 1678—**M. Mather:**

Combien de protestations le gouvernement a-t-il reçues d'églises, d'associations, de syndicats et de coopératives désapprouvant l'augmentation du tarif postal à l'égard des «publications sans but lucratif»?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes, 164.

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE PUBLIQUE

Question n° 1679—**M. Mather:**

Combien, en dollars, coûte chaque jour l'intérêt sur la dette publique fédérale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pendant l'exercice financier 1967-1968, le coût moyen journalier de l'intérêt sur la dette publique fédérale a été de \$3,479,359.63.

*LES INDIENS—LA PRISE EN CHARGE DES AUBERGES PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 1683—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre complètement à sa charge la gestion de toutes les résidences et auberges destinées aux Indiens partout au Canada en dehors des Territoires du Nord-Ouest?

2. Dans l'affirmative, a-t-on consulté au sujet de cette mesure bouleversante les tribus ou les bandes indiennes qu'elle vise?

3. Cette mesure aura-t-elle pour conséquence que désormais les enfants indiens en résidence, qu'ils soient anglicans ou catholiques, ne pourront plus être logés dans des auberges relevant de la confession religieuse de leurs parents?

4. Quelles dispositions prend-on pour le maintien de l'emploi du personnel de ces institutions après la prise en charge par le gouvernement?

5. A-t-on l'intention d'engager ce personnel dans la Fonction publique?

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, encore une fois je réponds à la question au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voici la réponse à la première partie de la question. Les employés des résidences pour étudiants indiens seront assujettis à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, conformément à des directives du Conseil du Trésor, afin qu'ils puissent